



ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 6 juin 2017, le règlement suivant :

- Règlement numéro 01-283-96 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de ne pas prescrire de marge de recul avant pour l'installation de bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements. »

En date du 28 juin 2017, un certificat de conformité au plan d'urbanisme a été délivré relativement à ce règlement.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Bureau Accès Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures habituelles de bureau. Le règlement peut également être consulté sur le site internet de la Ville www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ledit règlement est entré en vigueur le 28 juin 2017.

Fait à Montréal le 4 juillet 2017

La secrétaire d'arrondissement
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication :

Journal Le Devoir, édition du 4 juillet 2017